

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 2 avril 2012 vingt heures au Centre municipal conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents madame la conseillère Nicole Ste-Marie, messieurs les conseillers, Claude Monière, François Thibault, Sylvain Mallette et Jean-Claude Raymond sous la présidence de monsieur le maire Réjean Beaulieu.

Est absent monsieur le conseiller Michel Hamelin.

Est également présent monsieur Michel Morneau, urbaniste, OUQ, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Réjean Beaulieu constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

2. Adoption de l'ordre du jour

12-04-46

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert et l'ajout des points en italique :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2012
4. Période de questions
5. Correspondance
6. Rapports
 - 6.1 Service d'incendie
 - 6.2 Aménagement, zonage et urbanisme
 - 6.3 Directeur général
 - 6.4 Maire
 - 6.5 Conseillers
7. Résolutions
 - 7.1 Demande d'appui financier
 - Fondation Anna-Laberge
 - 7.2 Adoption des dépenses – mars 2012
 - 7.3 Entente annuelle – Technisécur
 - 7.4 Collecte de matériels informatiques et petits appareils électriques
 - 7.5 Contrat de services – Ferme jylbault senc
 - 7.6 Contrat de services – Télépage
 - 7.7 Annulation du contrat de service – Rogers
 - 7.8 Appui, Municipalité de Saint-Chrysostome - Vallée-des-Tisserands – formation
 - 7.9 Adoption du règlement 305-12 modifiant le règlement sur les nuisances 286-11
 - 7.10 Adoption - premier projet de règlement 306-12 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02
 - 7.11 Balayage de rues
 - 7.12 Fauchage des abords de rue
 - 7.13 Demande d'appui – demande d'autorisation à la CPTAQ, 9164-1449 qc inc. (D.P. Métal) – lot P-48
 - 7.14 Demande d'appui – entretien de la branche 53 de la rivière des Fèves
 - 7.15 Arrosage des fleurs
 - 7.16 Appui d'un projet au fond culturel – MRC Beauharnois-Salaberry - Numérisation des photos d'archives
 - 7.17 Dépôt d'un projet – Grand prix de la ruralité – bibliothèque municipale scolaire
 - 7.18 Autorisation d'appel d'offres – déneigement et déglçage des rues et des routes – 2012 à 2015
 - 7.19 *Mandat à la firme Rancourt, Legault et Saint-Onge, cause Lafferrière*
 - 7.20 _____
8. Avis de motion
 - 8.1 Règlement 306-12 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02
9. Varia
 - 9.1 *Entretien des fossés des chemins et des voies publiques*
10. Levée de la séance

ADOPTÉ

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2012

12-04-47

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2012 avec les modifications suivantes :

- de remplacer, au point 7.8, le texte « Le Dr Suzanne Marcil » par le texte « La Docteure Suzanne Marcil »;

- de remplacer, au point 7.12, le nom de l' élu proposant soit « Madame la conseillère Nicole Sainte-Marie » par le nom de l' élu « monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond »;

- d'ajouter, au point 7.13, le nom de l' élu proposant soit « madame la conseillère Nicole Sainte-Marie ».

ADOPTÉ

4. Période de questions

Le mandataire de D.P. Métal explique la démarche de son client en relation avec la demande d'autorisation à la CPTAQ.

5. Liste de la correspondance

La liste de la correspondance est déposée.

6. Rapports

6.1 Service d'incendie

Monsieur le conseiller Sylvain Mallette fait un bref rapport des activités du service d'incendie au cours du dernier mois.

6.2 Aménagement, zonage et urbanisme

Le rapport de l'inspecteur est déposé.

6.3 Directeur général

Le rapport des activités du directeur général depuis la dernière séance du conseil est déposé.

6.4 Maire

Monsieur le maire, Réjean Beaulieu, présente son rapport des activités depuis la dernière séance du conseil.

6.5 Conseillers

Les conseillers présentent les informations relativement aux comités ou secteurs d'activités dont ils sont responsables.

7. Résolutions

7.1 Demandes d'appui financier

12-04-48

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De faire un don de 100\$ à la Fondation Anna-Laberge

ADOPTÉ

7.2 Adoption des dépenses – mars 2012

12-04-49

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que les dépenses pour la période du 6 mars 2012 au 2 avril 2012, d'un montant total de 49 964.13 \$ sont adoptées et peuvent être payées. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin.

ADOPTÉ

7.3 Entente annuelle – Technisécur

12-04-50

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'autoriser le directeur général à signer le renouvellement de l'entente avec la centrale d'alarme « Technisécur Électronique » pour le centre municipal et la caserne d'incendie pour un montant de 206.96 \$, taxes incluses, pour chacun des endroits.

ADOPTÉ

7.4 Collecte de matériels informatiques et petits appareils électriques

12-04-51

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'organiser une collecte de matériels informatiques et petits appareils électriques à la caserne de pompier le 16 et 17 mai 2012.

ADOPTÉ

7.5 Contrat de services – Ferme Jylbault senc

CONSIDÉRANT QUE les tâches aux services des travaux publics occasionnent, à quelques reprises, un appui du personnel en place;

CONSIDÉRANT QUE des opérations manuelles doivent être effectuées à deux personnes;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Ferme Jylbault senc;

EN CONSÉQUENCE,

12-04-52

Il est proposé par monsieur Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que le conseil accepte l'offre de service de la firme Ferme Jylbault senc à un taux horaire de 15\$ de l'heure pour les travaux de niveau 1 et de niveau 2.

ADOPTÉ

7.6 Contrat de services – Télépage

CONSIDÉRANT QUE monsieur Philippe Thibault, Directeur des services incendies recommande de transférer nos services de Téléavertisseur vers la compagnie Télépage;

CONSIDÉRANT QUE les tests effectués par la municipalité sont concluants à savoir que le service couvre adéquatement notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la présence de cette compagnie dans plusieurs services incendies de la région de la Montérégie;

12-04-53 Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'autoriser le directeur général à signer un contrat de service de trois ans avec « Télépage » d'une valeur de 118.15\$ par mois plus les taxes pour la fourniture de téléavertisseurs aux pompiers et le service de communication.

ADOPTÉ

7.7 Annulation du contrat de service – Rogers

12-04-54 Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'annuler le contrat de service avec Rogers

D'assurer une transition en conséquence de l'arrivée d'un nouveau fournisseur de service

ADOPTÉ

7.8 Appui, Municipalité de Saint-Chrysostome - Vallée-des-Tisserands – formation

- CONSIDÉRANT l'orientation du centre de formation professionnelle pour le Pavillon Saint-Joseph à Saint-Chrysostome;
- CONSIDÉRANT leur demande de diversification de l'offre de formation pour la mécanique agricole;
- CONSIDÉRANT que le territoire de la municipalité de Saint-Urbain-Premier est à dominance agricole et qu'il y a lieu d'assurer la formation spécialisée à proximité de notre territoire;

EN CONSÉQUENCE,

12-04-55 Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'appuyer la demande la municipalité de Saint-Chrysostome afin que la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands offre une formation en transformation agro-alimentaire et en mécanique agricole pour pouvoir répondre aux besoins de la région Montérégienne, au Pavillon Saint-Joseph;

ADOPTÉ

7.9 Adoption du règlement 305-12 modifiant le règlement sur les nuisances 286-11

- ATTENDU QUE l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales accorde le pouvoir à toute municipale locale de régir, par règlement, les nuisances;
- ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 286-11 portant sur les nuisances lors de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2011;
- ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier la réglementation relative aux nuisances afin qu'elle s'applique à titre de RMH;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 5 mars 2012, présentant le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

12-04-56

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'adopter le Règlement numéro 305-12 modifiant le règlement numéro 286-11 portant sur les nuisances afin de modifier ce qui suit :

Article 1.

L'article 21, « Bruit/Travail » est remplacé par le texte suivant :

Constitue une nuisance, le fait par un exploitant d'une industrie, d'un commerce, d'un métier ou d'une occupation, dans le cadre de son activité, de causer ou de permettre que soit causé un bruit de nature à troubler la paix, la tranquillité et le bien-être d'autrui, et ce, entre 23h00 et 7h00.

Article 2.

L'article 23, « Appareil sonore, bruit et moteurs » est remplacé par le texte suivant :

Constitue une nuisance et est prohibé, entre 23h00 et 7h00, de faire ou de permettre qu'il soit fait usage, de façon à troubler la paix, la tranquillité et le bien-être d'autrui :

- 1° de cloches, sirènes, sifflets, carillons et moteurs;
- 2° de système de son, radio, porte-voix ou de tout autre instrument reproducteur de son;
- 3° de tout autre instrument causant du bruit.

sauf dans les cas d'une autorisation au préalable accordée par le conseil de la Municipalité.

Article 3.

Suite à l'article 24, l'alinéa suivant est ajouté :

Les articles 20, 21 et 23 ne s'appliquent pas dans les cas de bruits provenant d'une activité agricole située sur une propriété identifiée au rôle d'évaluation comme EAE (Exploitation Agricole Enregistrée) où s'exercent des activités agricoles telles le séchage de grains, labours, ensemencements, récoltes, etc. Ces activités doivent être de nature agricole et permises par la CPTAQ.

Article 4.

L'article 38, « Fumée nuisible » est remplacé par le texte suivant :

Constitue une nuisance et est prohibé le fait, par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble, d'allumer, de faire allumer ou de permettre que soit allumé un feu de quelque genre que ce soit dont la fumée et/ou les cendres se répandent sur la propriété d'autrui.

Réjean Beaulieu, Maire

Michel Morneau, urbaniste, OUQ
Directeur général

Avis de motion : 5 mars 2012
Adoption : 2 avril 2012
Publication : 4 avril 2012

ADOPTÉ

7.10 Adoption - premier projet de règlement 306-12 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 306-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 204-02.

ATTENDU que la municipalité peut effectuer des modifications à sa réglementation en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que certaines modifications au Règlement de zonage portant le numéro 204-02 s'avèrent nécessaire afin de maintenir une bonne gestion du territoire;

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Urbain-Premier entérine le projet;

ATTENDU qu'un avis de motion est donné le 2 avril 2012;

ATTENDU QUE la séance de consultation publique de consultation aura lieu le 7 mai 2012 à 19h30;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nicole Sainte-Marie

12-04-57

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil
En conséquence,

Que le premier projet de règlement # 306-12 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par le règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement de zonage # 204-02 est modifié afin d'inclure l'article 102. Délai pour la finition extérieure et le texte qui suit :

« La finition extérieure de tout bâtiment, doit être effectuée avec un type de revêtement conforme au règlement et être terminée dans un délai de douze (12) mois suivant l'émission du permis à cet effet. »

Article 2

Le règlement de zonage # 204-02 est modifié à l'article 113.1 Dispositions générales, paragraphe b) afin de remplacer le texte par ce qui suit :

« La superficie maximale occupée ou utilisée de la ou des pièces adaptées est de 70 mètres carrés (753.5pi²) sans dépasser 40% de la superficie habitable totale du bâtiment principal. »

Article 3

Le règlement de zonage # 204-02 est modifié à l'article 127.1.1 Implantation du bâtiment principal, afin d'abroger le texte et le remplacer par ce qui suit :

« La superficie habitable minimale du bâtiment principal est de 100 mètres carrés (1076,39 pieds carrés) pour un bâtiment d'un étage et de 72 mètres carrés (775 pieds carrés) pour un bâtiment de deux étages.

La marge avant minimale est de 7,50 mètres (24,61 pieds) et la marge avant maximale est de 10 mètres (32,81 pieds). Les marges latérales minimales sont de 2 mètres (6,56 pieds). »

Article 4

Le règlement de zonage # 204-02 est modifié afin d'abroger l'article 127.1.3 Bâtiments accessoires.

Article 5

Le règlement de zonage # 204-02 est modifié à l'article 127.2.1 Implantation du bâtiment principal, afin d'abroger le texte et de le remplacer par ce qui suit :

« La superficie habitable minimale du bâtiment principal est de 100 mètres carrés (1076,39 pieds carrés) pour un bâtiment de un étage et de 72 mètres carrés (775 pieds carrés) pour un bâtiment de deux étages.

La marge avant minimale est de 7,50 mètres (24,61 pieds) et la marge avant maximale est de 10 mètres (32,81 pieds). Les marges latérales minimales sont de 2 mètres (6,56 pieds). »

Article 6

Le règlement de zonage # 204-02 est modifié afin d'abroger l'article 127.2.3 Bâtiments accessoires.

Article 7

Le règlement de zonage # 204-02 est modifié à l'article 127.3.1 Implantation du bâtiment principal, afin d'abroger le texte et de le remplacer par ce qui suit :

« La superficie habitable minimale du bâtiment principal est de 100 mètres carrés (1076,39 pieds carrés) pour un bâtiment de un étage et de 72 mètres carrés (775 pieds carrés) pour un bâtiment de deux étages.

La marge avant minimale est de 7,50 mètres (24,61 pieds) et la marge avant maximale est de 10 mètres (32,81 pieds). Les marges latérales minimales sont de 2 mètres (6,56 pieds). »

Article 8

Le règlement de zonage # 204-02 est modifié afin d'abroger l'article 127.3.3 Bâtiments accessoires.

Article 9

Le règlement de zonage # 204-02 est modifié à l'article 127.4.1 Implantation du bâtiment principal, afin d'abroger le texte et de le remplacer par ce qui suit :

« La superficie habitable minimale du bâtiment principal est de 100 mètres carrés (1076,39 pieds carrés) pour un bâtiment d'un étage et de 72 mètres carrés (775 pieds carrés) pour un bâtiment de deux étages.

La marge avant minimale est de 7,50 mètres (24,61 pieds) et la marge avant maximale est de 10 mètres (32,81 pieds). Les marges latérales minimales sont de 2 mètres (6,56 pieds). »

Article 10

Le règlement de zonage # 204-02 est modifié afin d'abroger l'article 127.4.3 Bâtiments accessoires.

Article 11

Le règlement de zonage # 204-02 est modifié à l'article 127.5.1 Implantation du bâtiment principal, afin d'abroger le texte et de le remplacer par ce qui suit :

« La superficie habitable minimale du bâtiment principal est de 100 mètres carrés (1076,39 pieds carrés) pour un bâtiment d'un étage et de 72 mètres carrés (775 pieds carrés) pour un bâtiment de deux étages.

La marge avant minimale est de 7,50 mètres (24,61 pieds) et la marge avant maximale est de 10 mètres (32,81 pieds). Les marges latérales minimales sont de 2 mètres (6,56 pieds). »

Article 12

Le règlement de zonage # 204-02 est modifié afin d’abroger l’article 127.5.3 Bâtiments accessoires

Article 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Municipalité de Saint-Urbain-Premier

Réjean Beaulieu
Maire

Michel Morneau, Urbaniste, OUQ
Directeur général

Avis de motion : 2 avril 2012
Adoption du premier projet de règlement : 2 avril 2012
Séance publique de consultation :
Adoption du second projet de règlement :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

ADOPTÉ

7.11 Balayage de rues

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix pour les services de balayage des rues du village;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond

12-04-58

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D’effectuer le balayage mécanique des rues du village;

D’octroyer un contrat à la compagnie Balayage pro au montant de 344,93\$, le plus bas montant déposé.

ADOPTÉ

7.12 Fauchage des abords de rue

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond

12-04-59

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D’embaucher André Paris Inc. pour faire le fauchage des abords de chemins pour l’année 2012 au coût de 4 905 \$ pour trois coupes.

ADOPTÉ

7.13 Demande d’appui – demande d’autorisation à la CPTAQ, 9164-1449 qc inc. (D.P. Métal) – lot P-48

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une extension de l’aire d’exploitation du commerce de gros de ferraille et de vieux métaux d’une superficie totale potentielle de 4,15 hectares;

CONSIDÉRANT QUE	ce commerce exploite un usage autre qu'agricole en zone agricole;
CONSIDÉRANT QUE	l'entreprise n'a jamais fait de demande à la municipalité d'extension de son usage dérogatoire au préalable;
CONSIDÉRANT	le préavis numéro 372848 de la CPTAQ;
CONSIDÉRANT QUE	l'usage comporte des nuisances variées et importantes dont celles du bruit, du brûlage et du camionnage lourd;
CONSIDÉRANT QUE	la demande est conforme, à priori, uniquement en vertu d'un droit acquis municipal reconnu;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité doit s'exprimer dans le cadre d'une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricole en zone agricole à la CPTAQ;
CONSIDÉRANT QUE	celle-ci doit prendre forme en étant motivée;

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

Le potentiel des sols se caractérise par une classe 5-5pt 7-5p et par le fait même de faible qualité agricole selon les cartes de potentiel des sols IRDA.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

Les espaces boisés voisins ou sur le lot en question se caractérisent par un peuplement d'érablière à caryer cordiforme et un autre de bétulaie jaune et érablière à sucre selon la caractérisation des espaces boisés de la MRC de Beauharnois-Salaberry

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Des fermes de production laitière se retrouvent à environ 1600 m (1 usage) et 1800m (2 usages) du site à l'étude versus le bâtiment d'élevage. Nous retrouvons aussi une ferme porcine à environ 2200 m des lieux au bout du chemin Grande Ligne, l'ensemble selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur. Il n'y a pas de grande conséquence sur les activités existantes car le commerce est déjà en exploitation.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Il n'y a pas d'impact en la matière.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;

Nous notons que le site n'est pas idéal pour intensifier les installations. Nous pensons qu'il y a lieu que l'expansion de ce type d'industrie s'exécute à même un parc industriel métropolitain.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Les espaces boisés possèdent un potentiel d'exploitation non négligeable en foresterie ou en exploitation acéricole.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

L'intensification de cet usage peut potentiellement contaminer les sols et la nappe phréatique.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Ce point n'est pas visé par la demande.

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

La présente demande n'a pas d'effet sur le développement économique municipal.

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

La présente demande ne permet pas de générer des conditions socio-économiques bénéfiques pour la collectivité. Notons que cet usage lourd ne favorise pas la viabilité de l'occupation résidentielle en zone agricole. L'intensification de l'usage rendra plus difficile la cohabitation des usages existants en zone agricole permanente.

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

12-04-60

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De refuser d'appuyer la demande d'autorisation à une fin autre qu'agricole en zone agricole de 9164-1449 qc inc (D.P. Métal) sur le lot P-48 selon les précédents motifs;

D'expédier la présente résolution à la Commission de la Protection du Territoire Agricole (CPTAQ)

ADOPTÉ

7.14 Demande d'appui – entretien de la branche 53 de la rivière des Fèves

CONSIDÉRANT QUE la demande de monsieur Mario Parent afin de procéder au nettoyage de la branche 53 de la rivière des Fèves;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la personne désignée, Norman Sheehan en date du 22 mars 2012 qui indique une déficience d'écoulement des eaux en raison de l'accumulation de sédiments.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

12-04-61

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'appuyer la demande de monsieur Mario Parent afin d'obtenir une intervention à même la branche 53 de la rivière des Fèves et de la transmettre à la M.R.C. Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

7.15 Arrosage des fleurs

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur devra respecter le cahier des charges de la saison 2012 dont notamment le circuit en lien avec le type de travaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond

12-04-62 Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'embaucher Monsieur Yves Faubert pour s'occuper de l'arrosage des fleurs pour la saison 2012 au coût total de 2 800\$.

ADOPTÉ

7.16 Appui d'un projet au fond culturel – MRC Beauharnois-Salaberry - Numérisation des photos d'archives

- CONSIDÉRANT QUE le Fonds culturel de la MRC Beauharnois-Salaberry vise à soutenir, venir en aide et à encourager l'éclosion de projets de nature culturelle, patrimoniale et artistique sur l'ensemble de son territoire.
- CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets émis par la MRC Beauharnois-Salaberry pour l'année 2012;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité du patrimoine de Saint-Urbain-Premier souhaite procéder à la numérisation de quelques 800 photos d'archives recueillies principalement dans le cadre des activités du 150e anniversaire de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE cette façon de faire permettrait de classer ces documents pour les rendre accessibles via le futur site Internet de la municipalité tout en protégeant les documents patrimoniaux et ainsi partager une information précieuse sur l'histoire de la municipalité;

En conséquence

12-04-63 Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que le Conseil de la Municipalité appuie le projet du Comité du patrimoine de Saint-Urbain-Premier quant à sa demande d'appui financier au Fonds culturel de la MRC Beauharnois-Salaberry visant la numérisation des photos d'archives.

ADOPTÉ

7.17 Dépôt d'un projet – Grand prix de la ruralité – bibliothèque municipale scolaire

- CONSIDÉRANT QUE le Grand prix de la ruralité a pour but de rendre hommage aux leaders du développement rural et de mettre en évidence des MRC, des municipalités, des organismes ou des personnes, de même que des initiatives et des innovations, liés à la mise en œuvre des pactes ruraux et des autres mesures de la Politique nationale de la ruralité;
- CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets émis par le MAMROT pour l'année 2012;
- CONSIDÉRANT QUE la mobilisation obtenue de la population et des divers intervenants et partenaires au dossier de la nouvelle bibliothèque municipale scolaire;
- CONSIDÉRANT QUE ce dépôt de candidature souligne l'effort de tous à la création d'un projet novateur à plusieurs niveaux;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Raymond

12-04-64 Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De déposer une demande officielle au MAMROT afin de faire valoir la candidature du projet de bibliothèque municipale scolaire de Saint-Urbain-Premier;

D'autoriser le directeur général à remplir les documents appropriés et à signer les documents requis afin de faire suivre une telle demande;

D'acheminer à présente résolution à la MRC de Beauharnois-Salaberry afin d'obtenir un appui par résolution du conseil des maires;

ADOPTÉ

7.18 Autorisation d'appel d'offres – déneigement et déglacage des rues et des routes – 2012 à 2015

- CONSIDÉRANT QUE le contrat du fournisseur de service actuel dans le cadre du déneigement et du déglacage des rues et des routes de la municipalité vient à échéance cette année;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'attribuer un contrat car la municipalité ne possède pas d'équipements et du personnel permettant actuellement d'accomplir cette tâche;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder par appel d'offres afin de répondre aux obligations de lois et des règlements en vigueur dans le domaine du déneigement et du déglacage;

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

12-04-65 Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'autoriser le directeur général à aller en appel d'offres concernant le déneigement et le déglacage des rues et des routes pour la période 2012 à 2015

De prévoir une ouverture des soumissions jeudi le 7 mai 2012 à 16h00 au bureau municipal;

ADOPTÉ

7.19 Mandat à la firme Rancourt, Legault et Saint-Onge, cause Lafferrière

- CONSIDÉRANT QUE la citoyenne en objet a intenté une poursuite mettant en cause la municipalité de Saint-Urbain-Premier et le maire;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se défendre et défendre monsieur Réjean Beaulieu, maire contre une action;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

12-04-66 Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De mandater la firme Rancourt, Legault et Saint-Onge aux fins de représenter et de défendre la municipalité et Réjean Beaulieu, maire dans cette affaire.

ADOPTÉ

8. Avis de motion

8.1 Règlement 306-12 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02

Monsieur le maire Réjean Beaulieu donne avis de motion du règlement Règlement 306-12 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02.

9. Varia

9.1 *Entretien des fossés des chemins et des voies publiques*

Il est demandé de procéder, le plus tôt possible, au ramassage des pneus et des déchets dans les fossés des chemins et routes publiques.

10. **Levée de la séance**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21 h 14.

Réjean Beaulieu, maire

Michel Morneau, urbaniste, directeur général